

République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 02 septembre 2024 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 27 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 27 septembre 2024.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, Mme Bertelle Emilie, M Aymard Nicolas

Pouvoirs :

M Guyot Didier donne pouvoir à Mme Anik Blanc

Mme Besson Chantal donne pouvoir à Mme Aline Duroch

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Laurence Raboisson Croppi

M Langlet Pascal donne pouvoir à Mr Pascal Furnion

Secrétaire de séance : M Alain Rolland

**D2024\_034 – déclassement de parcelle**

Mr Alain Rolland rappelle les délibérations antérieures :

- délibération du 07 novembre 2011 : régularisation de voirie sur le hameau de l'Adret

Monsieur Alain Rolland explique qu'il convient de régulariser un échange de terrain avec Mr et Mme Huart.

Il rappelle qu'un plan de bornage a été effectué par un géomètre et indique qu'il convient de déclasser le chemin communal situé sur la parcelle D 1147 à l'Adret, ce chemin est uniquement emprunté par les propriétaires.

Monsieur Alain Rolland informe le Conseil Municipal qu'il convient de déclasser cette voie de la voirie communale.

**Monsieur Alain Rolland** rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après doit après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** le déclassement dans la voirie communale du chemin situé sur la parcelle D 1147 (surface 167 m<sup>2</sup>)

**Décide** que la rétrocession du chemin se fera au travers d'un échange de terrain parcelle D1140 (66 m<sup>2</sup>) et D1142 (8 m<sup>2</sup>)

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
<b>Unanimité</b>

**Le Maire**

**Luc Chavassieux**

